



## Extrait du REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

des classes de Quatrième et de Troisième

### PREAMBULE

Ce règlement a été élaboré dans l'esprit du projet éducatif de l'établissement ; il est adressé à tous les élèves et aux parents avant la rentrée et présenté en début d'année pour qu'il soit vécu comme un cadre ouvert et nécessaire où chaque élève pourra :

- trouver les conditions d'un travail efficace et épanouissant,
- acquérir progressivement une autonomie intellectuelle et personnelle,
- se former à la vie en société avec ses règles et ses contraintes.

**Tout comportement portant atteinte à l'image de l'établissement sera sanctionné.**

### 2. VIE QUOTIDIENNE

#### 2.1. Horaire officiel de la journée

L'horaire officiel de la journée de cours est de 8h00 à 16h45 ou 17h40.

Une interruption de 11h55 à 13h45 est prévue pour le repas.

Les internes et les demi-pensionnaires n'ont pas le droit de sortir de l'établissement pendant cette coupure. L'horaire hebdomadaire est inscrit sur le carnet de correspondance. Il est susceptible d'être modifié au cours de l'année.

Lorsque l'emploi du temps prévoit le début des cours à 8h55 et la fin des cours à 15h35, l'élève peut rentrer à 8h55 au lieu de 8h00 et sortir à 15h35 au lieu de 16h45 (voir les conditions sur le RI).

**Seul l'établissement peut prendre la décision de libérer les élèves.**

Une sortie anticipée peut également être autorisée par l'établissement sur la plage des DS en fonction du calendrier de l'année.

**En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont tenus de respecter l'organisation de la journée décidée par l'établissement. Cette organisation est transmise aux délégués de la classe. Seul l'établissement est habilité à modifier les heures de rentrée ou de sortie des élèves. Cette modification ne change pas les règles de l'internat.**

#### 2.2. Présence

Tous les élèves sont tenus d'être présents pendant l'horaire officiel des cours et sont sous la responsabilité de l'établissement pendant leur temps de présence. L'assiduité aux cours est obligatoire **toute l'année scolaire**.

### **2.3. Entrée et sortie de l'établissement**

L'entrée et la sortie de l'établissement s'effectuent **seulement** par le 24, montée Saint-Barthélemy, dans le respect des consignes de sécurité. **L'entrée par l'ECAM est strictement interdite même pour les cours d'EPS.**

### **2.4. Usage de la carte magnétique**

Une carte magnétique est donnée au début de l'année à chaque élève. Elle est obligatoire et personnelle. L'élève doit l'avoir en permanence sur lui. Elle sert pour entrer et sortir de l'établissement (en dehors de l'horaire officiel) et pour passer au self-service. En cas de perte, elle sera facturée.

### **2.6. Salles d'étude**

Les salles d'étude, sont des lieux de travail où s'effectuent permanences et devoirs. Les élèves s'y rendent obligatoirement quand ils n'ont pas de cours prévus dans l'horaire, en cas d'absence de professeur ou de dispense (E.P.S).

Il n'y a qu'un élève par table (si possible).

Tout déplacement, toute communication et toute sortie ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation du surveillant.

Les moments de travail en autonomie sont placés sous la responsabilité de l'adjoint de direction à la vie scolaire.

Les externes et les demi-pensionnaires peuvent rester en permanence de 16h45 à 19h00 sauf le vendredi. Dans ce cas, les parents feront une demande écrite auprès l'adjoint de direction à la vie scolaire.

**Le port du casque de musique, écouteurs, airpods (article 3.7) les ordinateurs portables et les téléphones sont strictement interdits. (article 3.8).**

### **2.7. Salles de devoirs**

L'accès aux salles de devoirs se fait en ordre et en silence.

Les élèves ont une place fixe qui leur est attribuée en début d'année. Aucun changement ne peut se faire sans autorisation du surveillant.

**Les élèves ont leur propre matériel** et tout ce qui est nécessaire pour le devoir. Les brouillons de couleurs sont fournis par l'établissement. Aucun échange de matériel, aucun déplacement, aucune communication ne seront admis. Les cartables fermés seront déposés au pied des tables, sous la chaise de l'élève. **Le port du casque de musique (article 3.7), les téléphones portables et les objets connectés sont strictement interdits (article 3.8).** Ces derniers sont éteints et déposés dans le cartable (sac).

Ces dispositions sont également valables pour les examens blancs, qui se dérouleront dans ces salles ou dans toute autre salle. Aucune sortie ne sera autorisée pendant les devoirs (sauf cas exceptionnel).

### **2.11. Foyer**

Les élèves ont accès au foyer de 12h00 à 13h40, pour les internes de 17h40 à 19h00. Ils doivent se conformer au règlement du foyer (affiché sur place).

### **2.12. Self-service**

Internes et D. P. prennent leurs repas au self-service. Pas de cafétéria pour les élèves du collège.

Les repas y sont servis de 11h30 à 13h30. L'heure de la fin de service peut être exceptionnellement avancée, les élèves en sont avertis par la vie scolaire.

Le contrôle est effectué à l'aide de la carte magnétique. **Les élèves n'ayant pas leur carte passent en fin de service.**

Les externes peuvent prendre leur déjeuner au self service au moyen de leur carte magnétique rechargée sur école direct ou par chèque.

**Tous les élèves qui déjeunent au self doivent respecter les consignes au moment du retour des plateaux.**

### **2.13. Casiers**

Les élèves auront un casier pour deux qui sera donné le jour de la rentrée. **La fermeture du casier doit être impérativement faite par un GROS CADENAS A CLEF qui sera apporté par l'élève, (PAS DE PETIT CADENAS, PAS DE CADENAS A CODE).**

Ils ne pourront aller dans leur casier que le matin en arrivant, pendant la pause de midi et le soir avant de partir. Les élèves devront donc prendre leurs affaires pour la demi-journée.

Le casier doit être vidé la veille du départ des élèves.

## **3. VIE EDUCATIVE ET DISCIPLINAIRE**

### **3.1. Retards**

Avant de rentrer en cours, l'élève en retard doit badger pour enregistrer son retard. Ensuite, il doit prendre le ticket qu'il présentera à son professeur en classe. Pour tout retard de plus de 15 minutes, l'élève devra se rendre en permanence (salle 301) et attendre l'heure suivante pour aller en cours. Les parents doivent justifier le retard dans le carnet de correspondance, au plus tard le soir même. **Trois retards non justifiés entraînent une retenue qui sera aggravée en cas de récidive.**

### **3.2. Absences**

#### **Absences prévisibles**

L'autorisation d'absence est demandée à l'avance, par l'intermédiaire du carnet de correspondance au Responsable éducatif.

#### **Absences de longue durée**

L'autorisation d'absence est demandée à l'avance au responsable du niveau 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> par l'intermédiaire de l'adjoint de direction à la vie scolaire.

#### **Absences imprévisibles**

Les parents avertiront le collège, dans la demi-journée, puis ils indiqueront le motif et la durée de l'absence sur le carnet de correspondance que **l'élève présentera à son retour au Responsable éducatif.**

#### **Absences abusives**

L'élève sera convoqué dans l'établissement pour rattraper les heures perdues. Les absences seront comptabilisées sur les bulletins de notes.

Toute absence abusive et non justifiée sera signalée à l'Inspection Académique qui appliquera la législation en vigueur.

#### **Rattrapage des devoirs**

Toute absence non justifiée sur le plan médical le jour d'un DS sera signalée sur le bulletin trimestriel.

Le rattrapage des devoirs se fait sur décision du professeur le mercredi entre 13h45 et 15h35.

#### **Sorties sans autorisation**

Toute sortie de l'établissement avant l'heure et sans autorisation sera sanctionnée.

### 3.3. Renvoi d'un cours

L'élève doit présenter son carnet de correspondance au professeur pour qu'il note **le motif et l'heure de départ du cours**, puis il se rendra immédiatement au bureau de l'adjoint de direction à la vie scolaire accompagné par un élève. **Il devra présenter, dès le lendemain ou le lundi pour les internes, son carnet signé par ses parents au Cadre éducatif et au professeur.** Trois exclusions seront sanctionnées par une retenue.

### 3.4. Dispenses

Toute dispense d'E.P.S sera demandée sur le carnet de correspondance accompagnée, le cas échéant, d'un certificat médical. Elle sera signée par le Cadre éducatif ou le Responsable éducatif, puis présentée au professeur concerné.

Tout élève dispensé doit assister au cours d'E.P.S, sauf dispense médicale. Le professeur est seul habilité à renvoyer ou non l'élève en permanence. L'élève pourra ainsi participer activement au cours, dans des domaines comme l'arbitrage, l'aide dans les tâches matérielles...

### 3.5. Tenue

La tenue vestimentaire des élèves sera correcte, propre et non provocante. **Sont donc interdits :**

- les décolletés profonds, les T-shirts laissant voir le nombril ou les sous vêtements, les pantalons tombants, les pantalons déchirés, les bermudas fantaisie (short de plage...), les lacets non attachés, les joggings, les survêtements, les tongs, les tenues et chaussures militaires, les mini-shorts.

- Les piercings (boucles d'oreilles pour les garçons, nez, sourcil...).

Si besoin, l'élève devra ôter son piercing avant de rentrer dans l'établissement.

- les cheveux teints, les dread – locks (tresses africaines) : la coupe de cheveux doit être correcte et non provocante.

- les casquettes, les bijoux ostentatoires, les bandanas, les bandeaux pour les garçons et les accessoires cloutés.

- Tout message imprimé sur les vêtements concernant des produits illicites (alcool, drogue...), la violence, la vulgarité est prohibé. La tenue exigée pour les séances d'E.P.S est précisée par le professeur dès la rentrée.

Les tenues de sport ne sont autorisées qu'en cours d'E.P.S.

**En cas de non-respect de ces règles, l'élève pourra être renvoyé chez lui pour procéder aux changements nécessaires.**

### 3.6. Comportement

Il est demandé aux filles et aux garçons d'avoir, dans leur relation, un comportement correct : Les attitudes suivantes sont incompatibles avec le projet éducatif de l'établissement.

- s'embrasser
- se tenir par la main.

### 3.7. Nuisances

**L'utilisation et le port du casque de musique** sont interdits dans les couloirs, en classe et dans les salles de permanence, le lycée étant un lieu d'ouverture et non de repli sur soi. Le chewing-gum est strictement interdit pendant les cours. Il est formellement interdit de se rendre en cours, en permanence ou en DS avec quelque boisson ou nourriture que ce soit.

### 3.8. Téléphone portable

**Selon la loi en vigueur, l'usage du téléphone portable et des objets connectés est totalement interdit au sein de l'établissement, il doit être éteint et ne doit pas être visible.**

**Tout élève en possession d'un téléphone ou d'un objet connecté sera sanctionné par une retenue, la fois suivante le téléphone sera confisqué et seuls les parents pourront le récupérer dans le bureau de l'adjoint de direction à la vie scolaire après un rendez-vous avec lui.**

### 3.9. Vols

Après avoir vérifié que l'objet disparu ne se trouve pas au fond du casier ou au domicile :

- déclarer sa disparition par écrit auprès du Cadre éducatif d'internat ou d'externat avec tous les détails (date, endroit, circonstances, etc...).
- selon la valeur de l'objet, un dépôt de plainte auprès des services de police sera nécessaire surtout si une assurance doit intervenir.

### 3.10. Substances toxiques

**Il est strictement interdit de fumer, y compris la cigarette électronique, dans l'enceinte de l'établissement.**

**La détention, la vente ou la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdites. (Décret N 2006-1386 du 15 novembre 2006).**

Les élèves ayant manifestement consommé l'un de ces produits ne seront pas acceptés dans l'établissement.

### 3.11. Les tags

Les TAGS sont un délit et une atteinte à la propriété privée.

- **L'article 332-1 du code pénal sur la dégradation des biens publics et privés prévoit jusqu'à 3800€ d'amende (frais de nettoyage en supplément).** L'établissement se réserve le droit de porter plainte en cas de flagrant délit de TAGS.

### 3.12. Droit à l'image

L'utilisation et la prise de films ou de photographies des personnes de l'établissement (professeurs, élèves) et des bâtiments sont interdites.

**Leur diffusion sur internet entraînera des poursuites, y compris pour des images prises lors des manifestations organisées par l'établissement**

## 4.SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné en fonction de sa nature et de sa gravité. Les retenues sont effectuées le **mercredi après les cours. En cas d'empêchement, prévenir par écrit l'adjoint de direction à la vie scolaire avant le jour de la retenue et seul le Cadre éducatif est habilité à modifier l'horaire ou la date.**

### 4.1. Manquement à la discipline :

- remarque ou avertissement.
- plusieurs remarques ou avertissements donnent lieu à une retenue. Le travail demandé en retenue sera d'ordre scolaire ou d'intérêt général.
- toute absence injustifiée à une retenue entraînera une sanction aggravée.
- 4 heures de retenues peuvent donner lieu à un avertissement disciplinaire.
- plusieurs retenues donnent lieu à une exclusion provisoire de 24 heures ou 48 heures.

### 4.2. Manquement au travail :

- tout travail non rendu dans les délais ou non fait, refus du travail, oubli du matériel, etc....sera sanctionné.

Non-respect des règles du devoir (cf : 2.7)

- Rapport écrit de l'incident par la vie scolaire.
- Une note de 1/20 pour tout élève qui triche au DS
- Une exclusion de 24h de l'établissement

Fraude renouvelée :

- conseil de discipline, exclusion temporaire possible et reprise avec un engagement écrit de l'élève cosigné par les parents.

**4.3. Manquement au respect des personnes et des biens :**

- irrespect, désobéissance, menace, insulte, pression verbale et morale, diffamation, dégradation volontaire ou involontaire des locaux, les équipements, des véhicules, l'utilisation de laser etc.

**Procédure :**

- reconnaissance de la faute.
- retenue avec travail de réflexion sur la faute ou travail d'intérêt général
- exclusion temporaire et réintégration avec contrat de conduite
- exclusion définitive
- réparation financière des détériorations
- dépôt de plainte éventuel
- déclaration à l'Inspection Académique.

**4.4. Délits et conflits divers :**

- détention, vente et consommation de substances illicites, port et usage d'objets dangereux, vol, racket, commerce, tags, coups et blessures, affichage sauvage, etc:

**Procédure :**

- reconnaissance écrite du délit
- plainte contre la personne ou contre X
- déclaration à l'Inspection Académique
- application des peines prévues par la loi
- exclusion temporaire ou définitive
- réparation du préjudice
- obligation de contrat en cas de réintégration
- proposition de mesures de suivi médical ou judiciaire.

**4.5. Le conseil éducatif est composé :**

- de la Directrice du Collège qui le préside.
- du Responsable de niveau.
- du responsable éducatif
- du professeur principal de la classe.
- des parents de l'élève.
- de l'élève en cause.

**4.6. Le conseil de discipline :**

Le chef d'établissement coordinateur est habilité à prendre une sanction d'exclusion temporaire ou définitive.

Il statue après avoir consulté le conseil de discipline.

Celui-ci est composé :

- du Chef d'établissement coordinateur qui le préside.
- de la Directrice du Collège.
- du Responsable de niveau.
- de l'adjoint de direction à la vie scolaire
- du professeur principal de la classe.
- d'un représentant de l'APEL.
- des élèves délégués de la classe.
- des parents de l'élève.
- de l'élève en cause.
- aucune personne étrangère à l'établissement (y compris un avocat

régulièrement inscrit au barreau) ne peut être présente au conseil de discipline.

## 5. SANTE

### 5.1. Infirmierie

L'infirmierie est ouverte pendant le temps scolaire aux heures affichées.

**Avant de s'y rendre, les élèves doivent faire viser leur carnet de correspondance par le professeur ou le responsable éducatif.**

En cas d'urgence, appréciée par le professeur, l'élève est accompagné à l'infirmierie où les soins immédiats peuvent lui être prodigués.

**Si l'état est jugé sérieux par l'infirmière, les parents sont prévenus afin de prendre en charge leur enfant. En aucun cas, l'élève ne prévient directement ses parents sans passer par l'infirmierie.**

Si l'élève est emmené à l'hôpital, les parents seront prévenus immédiatement à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Les mineurs ne pouvant quitter seuls les hôpitaux, les familles des élèves doivent prendre en charge leur sortie.

## 6. SECURITE

### 6.2 Argent - Objets de valeur

**Les élèves ne doivent avoir en leur possession que le minimum d'argent liquide. Les élèves ne doivent pas posséder, à l'intérieur de l'établissement, des vêtements ou des objets de valeur qui suscitent la convoitise.**

**L'établissement n'est pas responsable des vols.**

## 7. INFORMATIONS DES FAMILLES

### 7.2 Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est le lien entre l'établissement et la famille (absences, correspondance,).

**L'élève doit toujours l'avoir sur lui sous peine de sanction.**

Il doit avoir apposé sa photo et le couvrir.

L'élève doit le faire signer sans délai à ses parents, lorsqu'un avis est porté par l'un des membres de la communauté éducative.

## Pour le conseil de Direction

Adjoint de direction vie scolaire  
Frère Brice Hien



Le Chef d'Etablissement coordonnateur  
Thomas Marlat

